

Sanchezia

FLORE

Nom scientifique *Sanchezia speciosa*

Synonymes *Sanchezia nobilis*

Famille Acanthaceae



Photographies : massif de Sanchezia (© Jean-Yves Meyer) – Inflorescence (© Joël Dupont)

DESCRIPTION

Allure générale Arbrisseau haut d'environ 1 à 2 m, au feuillage très décoratif.

Feuilles En forme de lame oblongue, 10-45 × 5-15 cm, vertes à nervures blanches ou jaunes

Fleurs Inflorescences terminales, en forme d'épi ; fleurs à grande bractée rouge, longue de 2-3 cm. Corolle jaune orangé, dépassant les bractées, à 5 lobes arrondis, ± égaux.

Fruits Non observés.

Graines Non observés.

Caractéristiques Arbuste buissonnant avec des tiges robustes, vertes ou violettes, de grandes feuilles lumineuses, laissant apparaître des nervures de couleur claire. Les fleurs jaunes tubulaires sont portées en épis terminaux.



ÉCOLOGIE

Mode de reproduction

Végétatif (par bouturage des feuilles et des tiges).

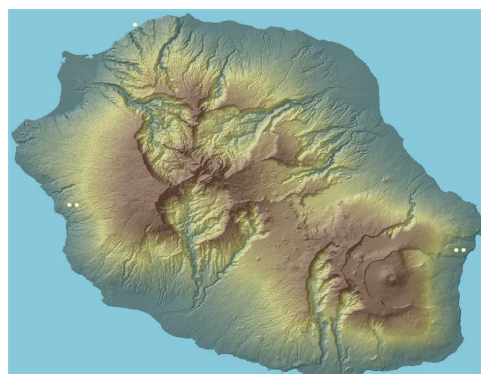
Mode de dissémination

Propagation des fragments et boutures par les eaux de ravinement. L'homme participe à sa propagation en le cultivant comme plante ornementale.

Conditions de développement

Préfère les zones humides, les sols fertiles, profonds et bien drainés, en plein soleil ou à mi-ombre, mais toujours à l'abri du vent et des embruns.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE



Données issues de Mascarinne Catediana

Aire d'origine Colombie, Bolivie, Equateur, Pérou

ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

La Réunion

Introduite de l'Equateur à La Réunion vers 1866, elle est devenue subspontanée localement dans le secteur de Bois Blanc à Sainte-Rose : « dans les vacoas, chemin allant vers les Hauts ». On la trouve dans le sous-bois des forêts humides indigènes et secondaires à basse altitude, le long des ravines et en lisière forestière.

Et dans le Monde ?

Cette espèce envahit principalement les écosystèmes tropicaux humides insulaires. Elle est envahissante à Fidji, à Hawai'i, aux Samoa, en Jamaïque et en Australie dans le Queensland.

Cultivée à Fidji dans les jardins et abondamment et localement naturalisée le long des cours d'eau, dans les forêts denses entre 0 et 200 m d'altitude. En Jamaïque, elle envahit les zones proches des cours d'eau et la végétation riveraine.

IMPACTS

Sanchezia speciosa est une espèce envahissante qui peut localement former des fourrés denses et envahir le sous-bois humide des forêts indigènes à basse altitude. Par conséquent, *S. speciosa* peut remplacer les espèces de plantes indigènes dans ces forêts.

Impact indirect potentiel de la lutte contre *Rubus alceifolius* : la disparition du raisin marron (*Rubus alceifolius*) peut constituer pour cette espèce une opportunité de se développer. Par exemple sur le site expérimental de Bois Blanc (secteur de la Cage aux Lions), où a eu lieu le premier lâcher de tenthrèdes (agent de lutte biologique), on assiste à une régénération importante de *Sanchezia speciosa*. Celui-ci semble s'entendre sur les anciens fourrés à raisin marron. Il convient donc de suivre attentivement le développement de ces nouvelles invasions végétales et mettre en oeuvre le plus rapidement possible les mesures adéquates.

USAGES



Cultivé dans les jardins comme plante ornementale en haies, massifs ou bordures.

RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE LUTTE

Cette espèce fait partie de la liste des plantes exotiques potentiellement envahissantes à La Réunion, définie par le CBNM.

Une invasion diffuse a été détectée dans la zone de la Cage aux Lions en 2003 ("fiche alerte" ONF du 26/03/2003). Après arrachage à la pelle lors de l'entretien des plantations, la plante montre en juin 2011 une reprise végétative spectaculaire : enracinement aux noeuds et propagation des boutures lors des ravinements. Une attention particulière devra être portée à cette espèce qui pourraient entraîner d'importants problèmes d'invasions dans l'avenir.

Depuis le 11 avril 2019, cette espèce est interdite d'introduction sur le territoire de La Réunion, y compris en transit sous surveillance douanière, d'introduction dans le milieu naturel, de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens vivants selon l'arrêté du 1^{er} avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion.